

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1100

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Lors d'une fécondation in vitro, ne peuvent être conçus plus d'embryons que ce qu'il est possible d'en implanter (trois au maximum). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de limiter par cet amendement le nombre d'embryons surnuméraires congelés. Actuellement, en France, 223 836 embryons humains sont congelés.